



MEMENTO D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant ou vous-même à l'un des arts martiaux proposés par le JKM (Judo Karaté Menucourt), association d'une expérience longue de plus de 30 ans.

Le club vous propose en effet la possibilité d'apprendre et de pratiquer le Judo, le Karaté et l'aïkido, aussi bien en loisir qu'en compétiteur.

Afin d'effectuer l'inscription dans les meilleures conditions nous vous recommandons de lire les quelques lignes qui suivent.

1. Remplir la licence de la FFJDA pour les enfants à partir de 6 ans en n'omettant pas de la signer. Préciser sur cette licence le nom du responsable légal / tuteur à l'endroit indiqué. Le prix de la licence est compris dans le prix de la cotisation. Les photos ne sont pas requises.
2. Remplir la fiche d'inscription et les autorisations parentales en remplissant toutes les parties demandées, sans omettre de signer.
3. Prévoir un certificat médical dans les meilleurs délais, celui du judo devant faire mention de « apte à la pratique du judo en compétition », des certificats vierges sont disponibles sur notre site : www.jkm.fr
4. L'association accepte les règlements des Comités d'entreprises (sous certaines conditions, à voir lors de l'inscription) ainsi que la prise en charge des coupons sport. L'association peut vous fournir une attestation d'inscription.
5. L'association peut remplir les demandes de prises en charge des caisses d'allocations afin que l'adhérent puisse recevoir une subvention, mais elle n'accepte pas le règlement direct de ces mêmes caisses d'allocation.
6. Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en deux chèques (tous les chèques doivent être remis le jour de l'inscription). Un abattement de 15 € est consenti par adhérent supplémentaire d'une même famille.
7. Les chèques doivent mentionner le nom du pratiquant au dos de celui-ci, et ne doivent avoir aucune mention de date de dépôt. Les dépôts sont effectués en septembre et janvier.
8. Les remboursements, en cas d'arrêt de la pratique de l'activité (en cas de force majeure uniquement) sont effectués au prorata des trimestres effectués. Le montant de la licence est non remboursable.

Pour toute question éventuelle n'hésitez pas à vous renseigner auprès des membres de l'association.

Rendez-vous sur le site du club WWW.JKM.FR pour suivre la vie du club.

Bienvenue au club et rendez-vous sur les tatamis de notre nouveau dojo.